



# Fiche Signalétique

---

---

## Section 1 : Identification du produit et de l'entreprise

---

---

Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire

Numéro(s) de produit : 03038

Utilisation du produit : graisse

### Coordonnées du fabricant / fournisseur :

#### Aux États-Unis :

CRC Industries, Inc.

885 Louis Drive

Warminster, PA 18974

[www.crcindustries.com](http://www.crcindustries.com)

1-215-674-4300 (Généralités)

800- 521-3168 (Technique)

800-272-4620 (Service à la clientèle)

#### Au Canada :

CRC Canada Co.

2-1246 Lorimar Drive

Mississauga, Ontario L5S 1R2

[www.crc-canada.ca](http://www.crc-canada.ca)

1-905-670-2291

#### Au Mexique :

CRC Industries Mexico

Av. Benito Juárez 4055 G

Colonia Orquídea

San Luís Potosí, SLP CP 78394

[www.crc-mexico.com](http://www.crc-mexico.com)

52-444-824-1666

Urgence 24 heures – CHEMTREC : 800-424-9300 ou 703-527-3887

---

---

## Section 2 : Identification des risques

---

---

### Vue d'ensemble des risques

**DANGER :** Très inflammable. Nocif ou mortel si ingéré. Contenu sous pression.  
Apparence et odeur : liquide transparent / graisse blanche, odeur de solvant

### Effets potentiels sur la santé :

#### EFFETS AIGUS :

**YEUX :** Peut causer une légère irritation oculaire. Les symptômes comprennent picotement, larmoiement et rougeur.

**PEAU :** Le contact prolongé peut causer une irritation ou une délipidation cutanée.

**INHALATION :** Peut causer une irritation du nez et de la gorge. Peut causer une dépression du système nerveux caractérisée par les étapes progressives suivantes: maux de tête, étourdissement, nausée, démarche chancelante, confusion ou inconscience. Une mauvaise utilisation intentionnelle par une concentration délibérée et l'inhalation du contenu peut être dangereux ou fatal.

**INGESTION :** S'il est aspiré (le liquide atteint les poumons), le liquide peut être rapidement absorbé par les poumons entraînant des lésions aux autres systèmes de l'organisme. L'ingestion peut causer une détresse gastro-intestinale.

#### EFFETS CHRONIQUES :

La surexposition répétée et prolongée aux solvants peut entraîner des dommages permanents au cerveau et au système nerveux. Les larmoiements, les maux de têtes, les nausées, les étourdissements et les pertes de coordinations sont des signes que les concentrations de solvants sont trop élevées.

**ORGANES VISÉS :** système nerveux central

État physique aggravé par exposition : Inconnu

Se reporter à la section 11 pour les renseignements sur la toxicologie et la cancérogénicité

Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire

Numéro(s) du produit: 03038

---

---

### Section 3 : Composition / Renseignements sur les ingrédients

---

---

COMPOSANT	NUMÉRO CAS	% par pds
gaz de pétrole liquéfiés	68476-86-8	35 – 45
Isohexane	107-83-5	25 – 35
Graisse de qualité alimentaire	Mélange	25 – 35
Oxyde de zinc	1314-13-2	2 – 5

---

---

### Section 4 : Premiers soins

---

---

- Contact oculaire : Asperger immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin, si l'irritation persiste.
- Contact cutané : Retirer les vêtements contaminés et laver la zone touchée avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin, si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Maintenir la personne calme. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Communiquer avec un médecin.
- Ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Communiquer immédiatement avec un médecin.
- Avis aux médecins : Risque d'aspiration.

---

---

### Section 5 : Mesures en cas d'incendie

---

---

**Propriétés d'inflammabilité :** Ce produit est très inflammable conformément à la définition de l'inflammabilité pour aérosol. (16 CFR 1500.3(c)(6)).

Point d'éclair	20°F / -6°C (TCC)	Limite d'explosion supérieure	7.0
Température d'autoallumage :	ND	Limite d'explosion inférieure	1.0

**Données pour incendie et explosion :**

Moyen d'extinction approprié : dioxyde de carbone, mousse, produit chimique sec

Produits de combustion : Oxydes de carbone

Risques d'explosion : Les contenants aérosols peuvent, lorsqu'ils sont exposés à la chaleur d'un feu, accumuler de la pression et exploser. Les vapeurs peuvent s'accumuler et créer une atmosphère inflammable.

Protection des pompiers : Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes, approuvés par NIOSH pour la protection contre la suffocation et la décomposition toxique possible des produits. Une protection oculaire et cutanée doit être fournie. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir les contenants exposés à l'incendie et pour affaiblir les vapeurs pouvant se former lors de la décomposition du produit.

---

---

### Section 6 : Mesures en cas de fuites accidentelles

---

---

Précautions personnelles : Prendre des mesures de protection personnelle telles que recommandées à la Section 8. Éviter le contact avec les yeux.

# Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire

Numéro(s) du produit: 03038

Précautions pour l'environnement : Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination du sol et des surfaces d'eau. Ne pas vidanger dans les égouts ni les collecteurs d'eau pluviales.

Méthodes de confinement et de nettoyage : Éliminer les sources d'ignition. Ériger une digue autour du déversement. Ventiler la zone avec de l'air frais. Dans un espace confiné ou dont la circulation d'air est limitée, les nettoyeurs doivent porter une protection respiratoire appropriée. Récupérer ou absorber le matériel répandu à l'aide d'un absorbant indiqué pour les déversements de produits chimiques. Mettre les absorbants utilisés dans des contenants de déchets appropriés.

## Section 7 : Entreposage et manipulation

Procédures de manipulation : Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Très inflammable. Ne pas utiliser ou entreposer à proximité d'une flamme nue, de chaleur ou autres sources d'ignition. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Procédures d'entreposage : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons du soleil et de sources d'ignition ou chaleur excessive. Les boîtes d'aérosol doivent être conservées à une température inférieure à 120°F/ 49°C afin d'éviter la rupture des boîtes.

Niveau d'entreposage d'aérosol III

## Section 8 : Contrôles d'exposition / Protection personnelle

### Directives sur l'exposition :

COMPOSANT	OSHA		ACGIH		AUTRE		UNITÉ
	TWA	STEL	TWA	STEL	TWA	SOURCE	
gaz de pétrole liquéfiés	1000	NE	1000	NE	NE		ppm
Isohexane	500 (v)	NE	500	1000	NE		ppm
Graisse de qualité alimentaire	NE	NE	NE	NE	NE		
Oxyde de zinc	5	NE	2	10	NE		mg/m <sup>3</sup>
N.E. Non établi (C) Ceiling (plafond) (S) – skin (peau) (V) – Vacated (libre)							

### Contrôles et protection :

Contrôles techniques : L'aire doit être suffisamment aérée. Un appareil d'aspiration local est habituellement préféré, car il permet de contrôler les émissions d'un contaminant à la source, empêchant sa dispersion dans l'aire de travail. Si nécessaire, utiliser des moyens mécaniques pour maintenir les niveaux de vapeur en dessous des directives d'exposition. Dans un espace confiné, observer les règlements OSHA en vigueur.

Protection respiratoire : Aucune requise pour un travail effectué sous une ventilation adéquate. S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence.

Protection visuelle/ faciale : Sous des conditions normales, porter des lunettes de protection. En cas de probabilité raisonnable de contact avec le liquide, porter des lunettes protectrices contre les agents

**Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire**

**Numéro(s) du produit: 03038**

chimiques.

Protection cutanée : Utiliser des gants de protection en nitrile ou en PVC. Utiliser, également, un survêtement de protection en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

---

---

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

---

---

État physique : liquide

Couleur : liquide : transparent / graisse : blanche

Odeur : solvant

Seuil d'odeur : ND

Gravité particulière : 0.68

Point d'ébullition initial : 150°F / 65.5°C

Point de congélation : ND

Pression de vapeur : ND

Densité de vapeur : > 1 (air = 1)

Taux d'évaporation : rapide

Solubilité : léger dans l'eau

Coefficient de distribution eau/huile : ND

pH: NA

Composés Organiques volatiles Pds % : 70 g/L : 476 lb/gal : 4

---

---

## Section 10 : Stabilité et réactivité

---

---

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : sources d'allumage, chaleur excessive

Matériaux incompatibles : agents d'oxydation puissants

Produits à décomposition dangereuse : oxydes de carbone, nitrogène, sulfure

Possibilité de réactions dangereuses : Non

---

---

## Section 11 : Information toxicologique

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études toxicologiques à long terme. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

### Toxicité aigue :

<u>Composant</u>	<u>Oral LD50 (rat)</u>	<u>Dermique LD50 (lapin)</u>	<u>Inhalation LC50 (rat)</u>
gaz de pétrole liquéfiés	Aucunes données	Aucunes données	658 mg/L/4H
Isohexane	>5000 mg/kg	>2000 mg/kg	Aucunes données
Graisse de qualité alimentaire	>4900 mg/kg	>1700 mg/kg	> 30 mg/L/4H
Oxyde de zinc	>5000 mg/kg	Aucunes données	Aucunes données

### Toxicité chronique :

<u>Composant</u>	<u>OSHA Carcinogène</u>	<u>IARC Carcinogène</u>	<u>NTP Carcinogène</u>	<u>Irritant</u>	<u>Sensibilisateur</u>
gaz de pétrole liquéfiés	Non	Non	Non	Non	Non
Isohexane	Non	Non	Non	Non	Non
Graisse de qualité alimentaire	Non	Non	Non	Non	Non
Oxyde de zinc	Non	Non	Non	yeux	Non

**Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire**

**Numéro(s) du produit: 03038**

---

Toxicité reproductrice : Aucune information disponible  
Tératogénicité : Aucune information disponible  
Mutagénicité : Aucune information disponible  
Effets synergétiques : Aucune information disponible

---

---

## **Section 12 : Information écologique**

---

---

Ce produit n'a pas subi d'études écologiques. L'information suivante est disponible pour les composants de ce produit.

Écotoxicité : graisse de qualité alimentaire : daphnie 48 heures EC50 : >1 mg/l  
Persistance / Dégradabilité : ce matériel est facilement biodégradable.  
Bioaccumulation / Accumulation: aucune information disponible  
Mobilité dans l'environnement : aucune information disponible

---

---

## **Section 13 : Élimination**

---

---

**Classification déchets :** Le liquide dispersé fait partie de l'élimination des déchets dangereux RCRA sur le plan de l'ignition portant les codes de déchets suivants : D001. (Vous reporter 40 CFR Part 261.20 – 261.33)  
Les contenants aérosol doivent être complètement vidés et dépressurisés avant d'être jetés.  
Les contenants vides peuvent être recyclés.

Toutes les activités d'élimination doivent respecter les réglementations fédérales, provinciales et municipales. Les réglementations municipales peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales ou provinciales.

---

---

## **Section 14 : Information pour le transport**

---

---

Département des transports É.-U. (terre) UN1950, Aérosols, inflammable, 2.1, quantité limitée

ICAO/IATA (air) : UN1950, Aérosols, inflammable, 2.1, quantité limitée

IMO/IMDG (eau) : UN1950, Aérosols, 2.1, quantité limitée

Réserves spéciales : Aucune

---

---

## **Section 15 : Réglementation**

---

---

### **Règlements fédéraux É.-U. :**

Toxic Substances Control Act (TSCA) (Loi réglementant les substances toxiques) :  
Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire TSCA ou exemptés.

Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (CERCLA) :  
Il existe des quantités à déclarer pour les ingrédients suivants : Aucune

**Le National Response Center (800-424-8802) ou votre comité d'organisation en cas d'urgence local doit être immédiatement avisé de tous déversements ou fuites suite à la perte de l'un des ingrédients dont la quantité doit être déclarée.**

Superfund Amendments Reauthorization Act (SARA) Titre III :  
Section 302 Substances extrêmement dangereuses (EHS) : Aucune

**Nom du produit : Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire**

**Numéro(s) du produit: 03038**

---

Section 311/312 Catégories de danger :	Risque d'incendie	Oui
	Risque réactif	Non
	Libération de pression	Oui
	Risque aigu pour la santé	Oui
	Risque chronique pour la santé	Non

Section 313 Produits chimiques toxiques : Ce produit contient les substances suivantes qui doivent être reportées selon la section 313 du titre III de la loi SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 et 40 CFR Part 372 : composés zinc (< 4%)

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique :

Section 112 Polluants atmosphériques dangereux : Aucune

Occupational Safety and Health Administration :

Ce produit est réglementé par selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses.

**Règlements d'états É.-U. :**

Loi de Californie sur l'eau potable et les toxiques (Prop 65) :

Ce produit peut contenir les produits chimiques suivants, reconnus par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des déficiences de naissance et autre danger pour la reproduction:

Aucune

Règlements COV sur les biens de consommation :

Ce produit n'est pas réglementé. Lubrifiants semi-solides ne sont pas réglementés.

Droit fédéral à connaître :

New Jersey : 1314-13-2  
Pennsylvanie : 1314-13-2  
Massachusetts : 1314-13-2  
Rhode Island : Aucune

**Réglementation canadienne :**

Règlements sur les produits contrôlés :

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque des règlements sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par les règlements des produits contrôlés.

Classe de risque SIMDUT : A, B5

Inventaire LIS canadien : Tous les ingrédients sont soit indiqués dans l'inventaire LIS ou exemptés.

**Réglementation Union Européenne :**

Conformité RoHS : Ce produit est conforme à la Directive 2002/95/EC du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003. Ce produit ne contient aucune des substances interdites telles qu'énumérées à l'article 4(1) de la directive RoHS.

Réglementation complémentaire : Aucune

Nom du produit : **Graisse blanche industrielle de qualité alimentaire**

Numéro(s) du produit: **03038**

---

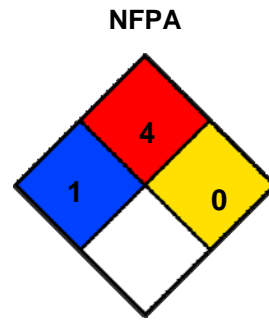
---

## Section 16 : Autres informations

---

---

HMIS® (II)	
<b>Santé :</b>	<b>1</b>
<b>Inflammabilité :</b>	<b>4</b>
<b>Réactivité :</b>	<b>0</b>
<b>EPP :</b>	<b>B</b>



Valeur nominale entre 0 (aucun danger) à 4 (danger grave)

Préparé par : Michelle Rudnick  
N° CRC : 03038  
Date de révision : 08/14/2012

Modifications depuis la dernière révision : Modification de formule

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC Industries ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux Industries CRC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CAS : Registre CAS  
CFR : Code des règlements fédéraux  
DOT : Département des transports  
LIS : Liste intérieure des substances  
g/L : Grammes par litre  
HMIS : Système d'identification des matériaux dangereux  
IARC : Agence internationale pour la recherche sur le cancer  
IATA : Association du transport aérien international  
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
OMI : Organisation maritime internationale  
lb/gal : Livres par gallon  
CL : Concentration létale  
DL : Dose létale  
NA : Non applicable

ND : Non défini  
NIOSH : National Institute of Occupational Safety & Health  
NFPA : National Fire Protection Association  
NTP : Programme national de toxicologie  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration  
PMCC : Méthode Pensky-Martens en vase clos  
EPP : Équipement de protection personnelle :  
Ppm : Parties par million  
RoHS : Restriction des substances dangereuses  
STEL : Limite d'exposition de courte durée  
TCC : Méthode Tagliabue en vase clos  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail